

59

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48407

11 - Mobilités

### Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les communes de Châteaugiron, La Nouaye, Le Tronchet, Liffré et Saint-Lunaire projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale au sein de leur agglomération respective qui affecteraient le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent à :

- Pour la commune de Châteaugiron, réaliser une haie bocagère aux abords de la voie piétonne située le long de la route départementale n° 463 entre le PR 29+700 et le PR 30+050. Cette convention vient compléter une 1ère convention signée entre la Commune et le Département en 2013 (2013-048) ;
- Pour la commune de La Nouaye, réaliser un cheminement piéton, des trottoirs, un passage piétonnier aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un élargissement de la chaussée, sur la route départementale n° 62 en et hors agglomération entre le PR 16+770 et le PR 17+300 ;
- Pour la commune de Le Tronchet, réaliser un plateau surélevé situé en traversée d'agglomération sur la route départementale n° 75 entre le PR 15+630 et le PR 15+650 ;
- Pour la commune de Liffré, réaliser des travaux de sécurisation (plateau ralentisseur et pose de bordures) au carrefour de la Guérinais, situé en traversée d'agglomération sur la route départementale n° 92 entre le PR 20+1580 et le PR 21+000 ;
- Pour la commune de Saint-Lunaire, réaliser des aménagements de sécurisation sur la route départementale n° 64 en traversée d'agglomération entre le PR 2+403 et le PR 3+461.

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les Communes de Châteaugiron, La Nouaye, Le Tronchet, Liffré et Saint-Lunaire, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231648

Pour extrait conforme